

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 3 avril 2026

Délibération N° 03/04/2026 1-2

**CONSTITUTION DES TROIS COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES
DESIGNATION DE LEURS MEMBRES — DEFINITION DE LEURS ATTRIBUTIONS ET
MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

=====
L'an deux mille vingt-six, le 3 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 20 mars 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Philippe MERCIER, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Bénédicte BOURDON, Christophe COUPARD, Sandrine NOWAK, Jean-Christophe CAMBIER, Lise-Marie MARTEL, Hélène DUBOIS, Cécile CARLIER, Alain STEUX, Patricia JOVENIN, Aurélie LITTAYE, David MALFAIT, Cédric PRUVOST, Stéphanie BROCHART, Amélie-Dorothee CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Guillaume MAUDUIT, Fontana PAOLO, Natacha DEQUEANT

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Thomas Jacquemont
M. Baptiste DESCLOQUEMANT qui a donné procuration à M. Cédric Pruvost

Était absent :

M. Philippe Mercier est élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Il est exposé ce qui suit :

À la suite du renouvellement du conseil municipal le 20 mars 2026, il appartient à l'assemblée délibérante de constituer ses commissions de travail, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le conseil municipal de Saint-Laurent-Blangy, issu d'une liste unique, a fait le choix de s'organiser autour de trois commissions permanentes à large spectre thématique, conçues pour couvrir l'ensemble des politiques publiques communales et assurer une articulation efficace avec les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Arras (CUA). Ce choix vise à favoriser une vision transversale des enjeux du territoire, à permettre à chaque élu de contribuer aux grandes orientations de la commune et à renforcer la qualité de la préparation des décisions du conseil municipal.

Ces commissions, composées exclusivement de conseillers municipaux, ont pour objet d'instruire les dossiers soumis au conseil, d'approfondir l'étude des questions relevant de leur domaine de compétences, de formuler des avis et propositions, et de suivre la mise en œuvre des politiques publiques. Elles ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel propre, lequel demeure l'attribut exclusif du conseil municipal.

Le système de rotation biennale retenu permet à chaque élu de participer successivement aux trois commissions sur la durée du mandat, favorisant ainsi une montée en compétences de l'ensemble des membres du Conseil Municipal sur la totalité des champs de l'action communale.

Il est proposé au conseil municipal de constituer les trois commissions suivantes, d'en désigner les membres et d'en fixer les modalités de fonctionnement.

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 relatif aux commissions municipales,

Vu Le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives à la commission d'appel d'offres,

Vu Le règlement intérieur du conseil municipal adopté le 3 avril 2026,

Vu Les résultats du scrutin municipal du 15 mars 2026 ayant renouvelé le conseil municipal,

Considérant :

Que le conseil municipal a été renouvelé et installé le 20 mars 2026, à l'issue d'un scrutin de liste remporté par une liste unique ;

Que la constitution des commissions municipales constitue un outil essentiel au fonctionnement démocratique et à la préparation des délibérations du conseil municipal ;

Que le conseil municipal a choisi de s'organiser autour de trois commissions permanentes à large spectre thématique, assurant une couverture complète des politiques communales et un suivi de l'action intercommunale ;

Que le conseil étant issu d'une liste unique, les membres des commissions sont désignés librement par vote à bulletin secret parmi les conseillers municipaux, sans contrainte de représentation proportionnelle ;

Que le conseil municipal a décidé d'organiser une rotation biennale de la composition des commissions afin de permettre à chaque élu de participer successivement à l'ensemble des commissions au cours du mandat, chaque rotation faisant l'objet d'une délibération de désignation nominative selon la même procédure ;

Que la présente délibération procède à la désignation pour la période en cours, les désignations des périodes suivantes ne pouvant intervenir à ce stade, notamment en raison des évolutions possibles de la composition du conseil ;

Qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la constitution de ces commissions, à la désignation de leurs membres pour la première période biennale et à la fixation de leurs modalités de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal ce qui suit :

Article 1 — Constitution des commissions municipales permanentes

De constituer trois commissions municipales permanentes pour la durée du mandat, à vocation consultative, chacune composée de 9 à 10 conseillers municipaux désignés par vote. Conformément au principe de rotation biennale défini à l'article 3, la composition de chaque commission est renouvelée tous les deux ans par une nouvelle délibération du conseil municipal, selon la même procédure de vote. La présente délibération procède à la désignation des membres pour la période en cours (années 1 et 2 du mandat) :

COMMISSION N°1 RESSOURCES, NUMÉRIQUE, MODERNISATION DE LA COLLECTIVITE ET INTERCOMMUNALITÉ

Composition & Membres	Champs de compétences
<p>9/10 élus — 1ère rotation (années 1 & 2)</p> <p>Présidence (1er roulement) : Monsieur le Maire</p> <p>Membres désignés : Sandrine Nowak Philippe Mercier Christophe Coupard Aurélie Littaye Cédric Pruvost Cécile Carlier Baptiste Descloquemant Jean-Christophe Cambier Natacha Dequéant</p>	<p>Finances et ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> Finances communales, prospective budgétaire, budget, fiscalité et ressources de la collectivité Commande publique et marchés publics <p>Modernisation et numérique</p> <ul style="list-style-type: none"> Modernisation administrative, dématérialisation, GRC et intelligence artificielle au service des agents et des usagers Numérique, innovation et Smart City <p>Ressources humaines</p> <ul style="list-style-type: none"> Ressources humaines et conditions de travail des agents territoriaux Comité Social Territorial (CST) <p>Intercommunalité (CUA)</p> <ul style="list-style-type: none"> Mutualisation et coopération intercommunale avec la Communauté Urbaine d'Arras Positionnement de la commune au sein de la CUA Compte-rendu trimestriel des conseillers communautaires, notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> ↳ Collecte et traitement des déchets ménagers (SMAV) ↳ Eau et assainissement Coopération directe avec St-Nicolas-lez-Arras et Arras (charte, mutualisations, quartier Chanteclair-Cévennes) <p>Communication</p> <ul style="list-style-type: none"> Communication municipale et relation avec les habitants

COMMISSION N°2 AMÉNAGEMENT, CADRE DE VIE, URBANISME, DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Composition & Membres	Champs de compétences
<p>9/10 élus — 1ère rotation (années 1 & 2)</p> <p>Présidence (1er roulement) : Monsieur le Maire</p> <p>Membres désignés : Nicolas Kusmierek Hélène Dubois Thomas Jacquemont Guillaume Mauduit Amélie Cian Alain Steux Patricia Jovenin Maxime Bonnière</p>	<p>Aménagement et foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> Aménagement urbain et requalification des espaces publics Projets d'aménagements structurants (rue Laurent Gers) Politique foncière : acquisitions, cessions, droit de préemption urbain <p>Habitat et urbanisme réglementaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Politique de l'habitat : rénovation du parc privé, relations bailleurs sociaux, logement des plus fragiles Urbanisme réglementaire, autorisations du droit des sols, mise en œuvre du PLUi sur le territoire communal

Travaux, voirie et d

• Travaux de voirie, et infrastructures communales

- Cadre de vie : propreté urbaine, éclairage public, signalétique, espaces verts
- Stationnement, jardins partagés, sécurité et vidéoprotection

Développement Durable et Transition écologique

- Rénovation énergétique du patrimoine bâti, énergies renouvelables, projets photovoltaïques, sobriété
- Biodiversité, végétalisation, gestion différenciée des espaces naturels, SAGE Scarpe amont
- Économie circulaire et Plan Alimentaire Territorial
- Mobilités douces à l'échelle communale

Développement économique local

- Commerce, artisanat de proximité et développement économique local

Suivi intercommunal (CUA)

- Compte-rendu trimestriel des conseillers communautaires sur :

↳ Voirie communautaire et infrastructures

↳ Habitat et Programme Local de l'Habitat (PLH)

↳ PLUi, SCoT de l'Arrageois, Plan Climat

↳ Transports urbains, Plan de Déplacements Urbains, liaisons cyclables (réseau Artis)

↳ Développement économique, ZAC du 14 Juillet

COMMISSION N°3 ENFANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET COOPÉRATIONS

Composition & Membres

9/10 élus — 1ère rotation (années 1 & 2)

Présidence (1er roulement) :

Monsieur le Maire

Membres désignés :

Laurence Fachaux-Cavros

Christophe Lourme

Nathalie Cartigny

Angélique Delmeiren- Azzaz

Béatrice Wozniak

Lise-Marie Martel

David Malfait

Stéphanie Brochart

Laura Olender

Bénédicte Bourdon

Champs de compétences

Culture et patrimoine

- Projets culturels structurants (Ferme d'Hervin)
- Médiathèque Jean-Paul Fleurquin, lecture publique et Réseau M intercommunal
- Programmation culturelle municipale et action culturelle
- Patrimoine architectural, historique et mémoriel, cérémonies commémoratives

Éducation et enfance

- Écoles, restauration scolaire, rythmes scolaires et activités périscolaires
- Séjours scolaires et classes de découverte
- Projet Éducatif de Territoire et Projet de Réussite Éducative
- Petite enfance, Relais Petite Enfance, RAM et accueil de la parentalité
- Centre de Loisirs et accueil périscolaire

Jeunesse et citoyenneté

- Politique jeunesse et adolescents, lien avec le Centre Social Chanteclair
- Conseil Citoyen des Jeunes

• Égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations

• Participation citoyenne

Sport et vie associative

• Équipements sportifs, politique sportive et soutien aux associations sportives

• Vie associative non sportive, soutien aux associations, vie festive (Ducasse, 4 Jours, MDN)

Tourisme et coopérations

• Tourisme et rayonnement du territoire

• Coopération décentralisée avec Rosso (Sénégal)

Article 2 — Présidence des commissions

Chaque commission est présidée par le Maire ou en son absence par le Vice-Président. En cas d'absence du président, le vice-président de commission, désigné en son sein par les membres de la commission lors de la séance d'installation, assure la suppléance.

Article 3 — Principe et calendrier de la rotation biennale

Le conseil municipal décide d'organiser une rotation de la composition des commissions tous les deux ans, afin de permettre à chaque conseiller municipal de participer successivement à l'ensemble des trois commissions au cours du mandat.

Ce principe vaut pour toute la durée du mandat. À chaque échéance biennale, le conseil municipal procède, par une nouvelle délibération et selon la même procédure de vote à bulletin secret, à la désignation nominative des membres de chaque commission pour la période suivante. L'obligation de désignation nominative est identique à chaque rotation : seul le moment où elle intervient diffère. La présente délibération ne peut valoir désignation que pour la période en cours, les compositions futures ne pouvant être arrêtées à l'avance, notamment en raison des évolutions possibles de la composition du conseil municipal. Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Article 4 — Réunions ordinaires et extraordinaires

Les commissions se réunissent en réunion ordinaire tous les trois mois environ, sur convocation adressée au moins 5 jours avant la réunion, avec l'ordre du jour et les documents de travail. Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées à tout moment par le président de commission ou par le Maire, si nécessaire.

Article 5 — Organisation des séances

L'ordre du jour est établi conjointement par le président de commission et les référents de pôle des services concernés. Un chef de pôle assure le secrétariat de chaque commission. Les chefs de pôle compétents participent à chaque séance pour apporter l'éclairage technique nécessaire. La durée de chaque réunion est fixée à 1h30 à 2h00 maximum.

Article 6 — Pouvoirs et prérogatives

Les commissions sont des instances consultatives. À ce titre, elles :

- Examinent les projets relevant de leur champ de compétences,
- Formulent des avis et propositions transmis au conseil municipal pour décision,
- Peuvent auditionner des acteurs locaux, partenaires, usagers ou experts,
- Préparent les délibérations du conseil municipal,
- Suivent la mise en œuvre des décisions du conseil municipal,
- Évaluent les politiques publiques relevant de leur secteur.

Article 7 — Participation élargie

Tout conseiller municipal, même non affecté à une commission, peut y assister à titre d'observateur, sans droit de vote. Des représentants associatifs, des habitants ou des partenaires institutionnels peuvent être ponctuellement invités par le président de commission, avec accord du Maire.

Article 8 — Compte-rendu et suivi

Un compte-rendu de chaque réunion est rédigé sous 15 jours par le chef de pôle secrétaire de commission. Il est transmis au Maire et à l'ensemble des conseillers municipaux. Les avis et propositions formulés par les commissions sont joints aux documents préparatoires des séances du conseil municipal concernées.

Article 9 — Bilan annuel

Un bilan annuel du fonctionnement des trois commissions est présenté au conseil municipal lors d'une séance dédiée, permettant d'évaluer leur activité et d'ajuster, si nécessaire, leurs attributions ou modalités de fonctionnement.

Article 10 — Remplacement en cours de mandat

En cas de démission, d'empêchement définitif ou de toute modification de la composition du conseil municipal entraînant une vacance au sein d'une commission, il est procédé à la désignation d'un nouveau membre lors d'une séance du conseil municipal, par vote à bulletin secret.

Article 11 — Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet à compter de sa date d'adoption. Les commissions sont réunies pour la première fois dans les huit jours suivant la présente séance, afin de désigner leur vice-président et d'arrêter leur programme de travail pour l'année en cours.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,

